



**REUNION DU CONSEIL SYNDICAL
SI SCOLAIRE CHAMPDEUIL/CRISENOY
MARDI 11 AVRIL 2023**

COMPTE RENDU

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le 11 avril 2023 à 19h30 en mairie de Champdeuil en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Josette STEFANIAK, Présidente, par convocation en date du 23 mars 2023.

Etaient présents :

**Monsieur Guillaume CHATELOT, Délégué Titulaire de la Commune de Champdeuil
Madame Isabelle LIEUREY, Déléguée Titulaire de la Commune de Crisenoy**

Était Absent excusé :

Monsieur Francky MEHAUT, Délégué Titulaire de la Commune de Crisenoy

Secrétaire de séance :

Madame Isabelle LIEUREY

Etaient invités et présents :

**Monsieur Gilbert JAROSSAY, Maire de Champdeuil
Monsieur Hervé JEANNIN, Maire de Crisenoy**

Etaient invitées et absentes excusées :

**Madame Armelle VIDAL, Directrice de l'Ecole Élémentaire de Champdeuil
Madame Laurence FLEURY, Directrice de l'Ecole Maternelle de Crisenoy**

Ordre du jour :

- I Approbation du Compte-Rendu du Conseil Syndical du 13 octobre 2022
- II Adoption du Compte de Gestion 2022
- III Adoption du Compte administratif 2022
- IV Affectation des résultats 2022
- V Adoption des Participations communales 2023

VI Adoption du Budget Primitif 2023

VII Questions diverses



Madame La Présidente ouvre la séance à 19h30

Madame La Présidente informe les membres du conseil syndical qu'il convient de rajouter une question à l'ordre du jour : **Convention 2023 avec le Centre de Gestion de Seine et Marne Missions Facultatives.**

A l'unanimité des membres présents, la question est rajoutée à l'ordre du jour.

Madame La Présidente passe ensuite à l'ordre du jour.

I Approbation du Compte-Rendu du Conseil Syndical du 13 octobre 2022

Le compte rendu de la réunion du 13 octobre 2022 ayant été adressé à chacun des membres du Conseil, Madame La Présidente demande si des questions subsistent.

L'Assemblée n'ayant plus aucune remarque à faire, ce dernier est adopté à l'unanimité.

II Compte de gestion du receveur de l'exercice 2022 – Budget SI Scolaire CHAMPDEUIL / CRISENOY

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10,

Madame La Présidente informe le comité syndical que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du SI Scolaire CHAMPDEUIL/CRISENOY.

Madame La Présidente précise que le receveur a transmis au Syndicat Scolaire CHAMPDEUIL/CRISENOY son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Madame La Présidente et du compte de gestion du receveur.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité,

Adopte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2022 – Budget SI Scolaire CHAMPDEUIL/CRISENOY - dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

III Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2022 – Budget SI Scolaire CHAMPDEUIL / CRISENOY

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Madame La Présidente ayant quitté la séance,

Le Conseil Syndical siégeant sous la Présidence de Madame Isabelle LIEUREY, conformément à l'article L.2121-14 du Code des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité,

Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2022 – Budget SI Scolaire CHAMPDEUIL/CRISENOY, arrêté comme suit :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
- Dépenses	17 096,17 €	197 032,63 €
- Recettes	20 857,51 €	219 292,89 €
Excédent	3 761,34 €	22 260,26 €
Déficit		

Soit un excédent global de 26 021,60 €

IV Affectation des résultats 2022 – Budget SI Scolaire CHAMPDEUIL / CRISENOY

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2022 et le Compte de Gestion 2022,

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022,

Section Fonctionnement

Excédent 2021	28 648,71 €
-	
Part affectée à l'investissement en 2022	18 121,51 €
+	
Résultat Exercice 2022	22 260,26 €

Besoin de financement 198 225,79 € pour le Budget 2023

198 225,79 : 2 = 99 112,89 : 2 = 49 556,46 € Part fixe communale

Commune de Champdeuil

99 112,89 : 153 x 92 = 59 597,29 € Part selon effectif

59 597,29 + 49 556,45 = 109 153,74 € Part communale définitive

Commune de Crisenoy

99 112,89 : 153 x 61 = 39 515,60 € Part selon effectif

39 515,60 + 49 556,45 = 89 072,05 € Part communale définitive

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité,

Accepte cette répartition et précise que la participation sera demandée à chaque commune selon le calendrier suivant :

1^{ère} avance sur participation le 20 janvier 2023

- 19 980 € pour Champdeuil
- 15 434 € pour Crisenoy

2^{ème} avance sur participation le 07 mars 2023

- 15 000 € pour Champdeuil
- 15 000 € pour Crisenoy

1^{er} versement en avril 2023 pour participation Janvier, Février et mars 2023

- 18 543,45 € pour Champdeuil
- 14 659,51 € pour Crisenoy

2^{ème} versement en juin 2023 pour participation Avril, Mai et Juin 2023

- 18 543,45 € pour Champdeuil
- 14 659,51 € pour Crisenoy

3^{ème} versement en septembre 2023 pour participation Juillet, Août et Septembre 2023

- 18 543,45 € pour Champdeuil
- 14 659,51 € pour Crisenoy

4^{ème} versement en décembre 2023 pour participation Octobre, Novembre et Décembre 2023

- 18 543,45 € pour Champdeuil
- 14 659,51 € pour Crisenoy

De plus, le Syndicat Scolaire se réserve le droit d'effectuer un appel à cotisation en Janvier 2024 afin de pallier aux paiements des diverses charges dans l'attente du vote du budget à hauteur de 25 % de la participation annuelle de chaque commune.

VIII Centre de Gestion de Seine et Marne – Convention unique 2022

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L.452-1 à L.452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine et Marne,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de Seine et Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine et Marne,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L.452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la Collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine et Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « Convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Madame La Présidente,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide d'adhérer à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine et Marne**
- **Autorise Madame La Présidente à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.**

VIII Questions diverses

Pas de questions diverses



L'ordre du jour étant épuisé, Madame La Présidente demande si des questions subsistent. Aucune question n'étant posée, Madame La Présidente clôture la séance à 20h35.